



Dispositif Éco Énergie Tertiaire : avec l'ADI, suivez le guide !

Le temps de l'action a sonné : le respect des objectifs du Dispositif Éco Énergie Tertiaire à 2030, 2040 et 2050 nécessite de mettre en œuvre une stratégie globale de travaux qui s'inscrit dans le temps long. L'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) publie un guide pratique, à l'intention des entreprises, des collectivités locales et des établissements publics. L'objectif du guide est de leur permettre d'organiser leurs équipes en interne, de bien évaluer l'état des installations, de déployer une stratégie travaux sur les investissements les plus rentables et efficaces. Le tout, en indiquant systématiquement les aides auxquelles les maîtres d'ouvrage auront droit pour alléger la facture.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX ET NÉCESSAIRES

Les entreprises et collectivités locales sont face à un mur d'investissements. Et toutes ne savent pas comment y faire face. Le respect des objectifs du Dispositif Éco Énergie Tertiaire, nécessitera, selon le Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE), d'investir 15 milliards d'euros* chaque année en 2030, contre 4 milliards d'euros investis en moyenne en 2022.

Rappelons que le secteur tertiaire représente 15% des consommations d'énergie finale et, à ce titre, doit engager des chantiers pour répondre aux objectifs d'économies fixés : 40% en 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050 par rapport à une année de référence.

L'ADI a donc initié, de longue date, des travaux visant à accompagner les principaux concernés par des mesures concrètes permettant de réduire la consommation d'énergie du secteur tertiaire. La mise en œuvre de ces mesures passe par trois leviers complémentaires :

- l'exploitation et le pilotage des immeubles (10% à 40% de gains attendus),
- la mobilisation des occupants (10% à 20% de gains attendus)
- et l'engagement de travaux lourds et durables (20% à 40% de gains attendus).

UNE MÉTHODOLOGIE EN SIX ÉTAPES

Elle publie ce 31 janvier le 4^e volet de la collection de guides dédiés à l'application du Dispositif Éco Énergie Tertiaire. Il s'adresse aux grandes entreprises ou administrations mais aussi aux PME ou petites organisations. Il propose une méthodologie pour :

1. structurer ses équipes projets en interne,
2. évaluer l'état du bâtiment et de ses installations,
3. élaborer sa stratégie d'investissement en fonction des gains attendus - financiers, énergétiques, carbone...,
4. faire appel aux aides publiques, quand elles existent, en fonction de chaque lot de travaux,
5. suivre le déploiement des travaux,
6. accompagner le maître d'ouvrage dans la gestion nouvelle de son immeuble, suite à la réalisation des travaux, en mettant en place des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer concrètement les avancées attendues.

*<https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/06/5c69b301c13d5d591078031ffbde23156227028c.pdf>

Pour **Frédéric Goupil de Bouillé**, Président de l'Association des Directeurs Immobiliers « *Les organisations ont-elles réalisé qu'un énorme travail d'évaluation des investissements se dresse devant elles pour atteindre les objectifs à 2030, 2040 et 2050 ? Je ne le pense pas. Ce guide les accompagnera pas à pas, et l'ADI sera toujours ouverte à ceux qui s'engagent dans cette direction et qui ont besoin d'échanger avec leurs pairs. Je conseille aux professionnels en charge de l'immobilier de s'en saisir rapidement car ils doivent bien avoir en tête que les investissements nécessaires à la transition écologique risquent d'entrer en concurrence directe avec les investissements qui permettront de développer le cœur de l'activité de leur organisation. Je remercie l'ensemble des membres de la commission RSE de l'ADI, qui ont contribué à l'élaboration de ce guide. »*

Contact presse

FT&CConsulting – Franck Thiebaut – franckthiebaut@ft-consulting.net – 06 73 76 74 98

À propos de l'ADI

L'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) regroupe les directeurs et responsables immobiliers des entreprises publiques et privées françaises. Elle compte aujourd'hui près de 400 adhérents, et consolide une force représentative de près de 350 millions de mètres carrés, soit le tiers du parc immobilier des entreprises situées en France. Au sein du secteur immobilier, l'ADI représente la profession auprès des institutions, des médias et du grand public. Elle se fixe comme ligne directrice d'accompagner les directeurs immobiliers pour qu'ils puissent exercer efficacement et de façon influente leur métier.

L'ADI a 4 missions essentielles :

- . être une plateforme d'échange et d'information des professionnels de l'immobilier ;
- . faire la promotion du métier de directeur immobilier ;
- . assurer la défense des intérêts immobiliers des entreprises ;
- . produire une base documentaire de savoirs à destination des professionnels.